

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° CB 94-5.. du 1er DECEMBRE 1994
 PORTANT AVIS CONFORME SUR DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
 RELATIVE AUX REDEVANCES (PERIODE 1995-1996)

Le Comité de Bassin Seine-Normandie ;

- Vu le VIème programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie (1992-1996) approuvé par les délibérations n° 91-13, 91-14, 91-15, 91-16, 91-17, 91-18, 91-19 (réunion du 4 juin 1991 du Conseil d'Administration de l'Agence) ;
- Vu la modification apportée au VIème programme de l'Agence pour la période 1994-1996 approuvée par les délibérations n° 93-18, 93-19, 93-20, 93-21, 93-22 (réunion du 24 novembre 1993 du Conseil d'Administration de l'Agence) ;
- Vu la délibération n° CB 93-6 du 8 décembre 1993 portant avis conforme du Comité de Bassin sur les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence relatives aux redevances (période 1994-1996) ;

Délibère

Article unique

Le Comité de Bassin donne un avis conforme aux délibérations du Conseil d'Administration du 4 novembre 1994 numéros :

❶ **DELIBERATION N° 94-19**

RELATIVE A LA DELIMITATION GEOGRAPHIQUE DES ZONES DE REDEVANCES POUR PRELEVEMENT ET CONSOMMATION ET DES ZONES DE REDEVANCES POUR LA DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET LA PRIME POUR EPURATION.

❷ **DELIBERATION N° 94-16**

RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES SUR LES PRELEVEMENTS ET SUR LES CONSOMMATIONS NETTES D'EAU DE NAPPE ET DE SURFACE POUR LES ANNEES 1995 ET 1996.

❸ **DELIBERATION N° 94-17**

RELATIVE AUX REDEVANCES AU TITRE DE LA DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET A LA PRIME POUR EPURATION.

Le Secrétaire
 Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du Comité de Bassin



Robert GALLEY